

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Onzième séance: 12 novembre 2002: 19 heures – 21 h 30

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: T. De Meulenaer
M. Lindeque

Rapporteurs: A. Bamford
C. Lippai
R. Mackenzie
P. Wheeler

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation du Costa Rica présente la proposition Prop. 12.16, visant à transférer *Amazona auropallata* de l'Annexe II à l'Annexe I. La délégation de la Suisse fait observer que dans la référence normalisée nouvellement adoptée pour les Psittaciformes, ce taxon est considéré comme comprenant trois sous-espèces d'une espèce plus largement répandue, *Amazona ochrocephala*. Elle se déclare préoccupée, tout comme la délégation de la Norvège, concernant l'identification des oiseaux, en particulier des jeunes spécimens. Elle estime que le commerce international pourrait ne pas être la principale menace et demande si l'élevage en ranch serait possible si l'espèce était inscrite à l'Annexe I.

La délégation du Costa Rica note que chaque sous-espèce est décrite dans la proposition. Elle reconnaît que le commerce intérieur pourrait constituer un problème mais affirme que toutes les menaces, y compris celle que représente le commerce international, devraient être traitées.

La proposition est ensuite approuvée par consensus. Le Président prend note des préoccupations exprimées concernant l'identification et prie instamment la Partie auteur de la proposition de préparer dès que possible un matériel d'identification.

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne (UE), présente la proposition Prop. 12.18, visant à transférer *Ara couloni* de l'Annexe II à l'Annexe I. Les délégations des Etats de l'aire de répartition – Bolivie, Brésil et Pérou – sont favorables à la proposition. Elles notent le taux de reproduction bas de l'espèce et sa vulnérabilité face au commerce. La délégation de la Suisse attire l'attention des participants sur le niveau élevé du commerce intérieur signalé et demande quelles sont les initiatives prises par les Etats de l'aire de répartition pour y remédier. La délégation des Etats-Unis d'Amérique pose la question de la rareté de l'espèce, notant qu'elle a une répartition géographique discontinue mais qu'elle pourrait être commune là où elle est présente; elle estime donc qu'il n'y a pas de données suffisantes sur les populations pour justifier l'inscription à l'Annexe I. Le Secrétariat déclare qu'il partage la préoccupation de la Suisse concernant le manque de

contrôle du commerce intérieur. *Pro Wildlife* et *Eurogroup against Bird Crime Germany* appuient la proposition. La proposition est acceptée par consensus.

La délégation de l'Afrique du Sud retire la proposition Prop. 12.19, visant à transférer la population sud-africaine de *Poicephalus robustus* de l'Annexe II à l'Annexe I.

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, présente la proposition Prop. 12.22 concernant toutes les espèces du genre *Heosemys*. Le Secrétariat appuie la proposition mais note qu'un point technique nécessite des éclaircissements. Elle estime qu'en ne nommant que quatre espèces, la proposition telle qu'elle est présentée ne se réfère par à l'ensemble du genre *Heosemys* car une cinquième espèce, *H. sylvatica*, a été reconnue. Il est donc suggéré que la proposition soit amendée pour indiquer qu'elle se réfère à *Heosemys depressa*, *H. grandis*, *H. leytensis* et *H. spinosa* mais que ces espèces ne constituent pas l'ensemble du genre. La délégation de l'Inde suggère de modifier la proposition en y incluant la cinquième espèce, *H. sylvatica*, mais le Président décide que cela équivaldrait à étendre la portée de la proposition. La proposition est ensuite approuvée par consensus avec le changement de présentation suggérée par le Secrétariat.

La délégation de l'Inde présente la proposition Prop. 12.24, visant à inscrire l'Annexe II les espèces de *Kachuga* sauf *Kachuga tecta*. Le Secrétariat note que le Comité de la nomenclature a fait valoir que le statut taxonomique de *Kachuga trivittata* par rapport à *Callagur borneoensis* n'est pas clair et que la question devrait être résolue en cas d'acceptation de l'inscription. La proposition est approuvée par consensus.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente la proposition Prop.12 28, visant à inscrire *Pyxidea mouhotii* à l'Annexe II; la proposition est approuvée par consensus.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente la proposition Prop.12.31, visant à inscrire toutes les espèces de *Chitra* à l'Annexe II; la proposition est approuvée par consensus.

le Président présente la proposition Prop. 12.32, visant à inscrire toutes les espèces de *Pelochelys* à l'Annexe II; la proposition est approuvée par consensus.

La délégation de la Nouvelle-Zélande présente la proposition Prop. 12.33, visant à inscrire les genres *Hoplodactylus* et *Naultinus* à l'Annexe II. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et les délégations du Japon et de la Suisse, demandent pourquoi la Nouvelle-Zélande n'a pas plutôt proposé d'inscrire ces genres à l'Annexe III puisqu'ils sont endémiques et pleinement protégés par la loi en Nouvelle-Zélande. Le Secrétariat intervient en ce sens, tout en faisant valoir que certains pays d'importation potentiels n'ont peut-être pas les dispositions nécessaires pour l'application de l'Annexe III. La délégation de la Nouvelle-Zélande répond qu'elle ne croit pas que l'inscription à l'Annexe III offrirait le même degré de protection et de suivi que celle à l'Annexe II; elle demande la mise aux voix de la proposition. La proposition est repoussée par 30 voix pour, 39 contre et 26 abstentions.

La délégation des Philippines, s'exprimant aussi au nom des délégations de l'Inde et de Madagascar, présente la proposition Prop. 12.35, visant à inscrire *Rhincodon typus* à l'Annexe II. Elle déclare que l'espèce est biologiquement vulnérable et a une grande valeur dans le commerce international alors que la pêche dont elle fait l'objet est le plus souvent non réglementée et non gérée; elle fait observer qu'il y a des preuves du déclin de ces populations. Elle attire l'attention des participants sur le document CoP12 Inf. 31, qui comporte une déclaration de la municipalité de Donsol, Philippines, appuyant l'inscription à l'Annexe II. La délégation de l'Inde ajoute que cette inscription compléterait les mesures de gestion nationales; elle reconnaît la nécessité de protocoles d'identification supplémentaires pour les parties et produits du requin-baleine – processus auquel l'autorité scientifique de l'Inde pourrait contribuer. Les délégations du Bahamas, du Honduras et du Mexique soulignent l'importance de l'espèce pour l'écotourisme et appuient la proposition. La délégation de la Roumanie l'appuie elle aussi et déclare que l'inscription à l'Annexe II a contribué à la gestion concertée des esturgeons.

La délégation de Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuie la proposition et se déclare préoccupée par le niveau de l'exploitation et du commerce des grands requins. Elle reconnaît l'existence de lacunes dans les informations sur l'état du requin-baleine et appuie l'application du principe de précaution. Soutenue par les délégations du Canada et de la Tunisie et par l'observateur du *Shark Research Institute*, elle estime que les critères d'inscription à l'Annexe II énoncés dans la résolution Conf. 9.24 sont remplis.

Le représentant du Groenland, membre de la délégation du Danemark, souligne la nécessité d'éviter un travail qui ferait double emploi avec celui conduit par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans la conservation et la gestion des ressources marines vivantes, et met en lumière le rôle de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer et de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. Elle estime que la CITES n'a pas été conçue pour traiter des espèces halieutiques exploitées commercialement et que la proposition est prématurée. Les délégations de la Chine, de l'Islande, et de Singapour appuient cette intervention.

La délégation de la Chine, appuyée par la délégation de l'Islande, souligne le manque de données disponibles, notamment sur les raisons du déclin du nombre d'observations de requins-baleines, et estime que l'inscription à l'Annexe II n'est pas justifiée. Elle ajoute que le commerce international ne constitue pas une menace importante car l'espèce est principalement consommée localement. L'observateur de *Shark Fin and Marine Products Association Limited* appuie cette intervention. La délégation de l'Islande déclare que le volume des prises incidentes est plus important que celui des prises ciblées, et que l'intérêt de l'inscription à l'Annexe II du point de vue de la conservation serait probablement négatif en ce qu'elle pourrait entraîner une diminution des rapports sur les prises incidentes. La délégation de la Chine doute que l'inscription à l'Annexe II puisse être effectivement appliquée au vu de la difficulté d'identifier les parties et les produits, ce que contestent les observateurs de l'UICN, de TRAFFIC et du *Shark Research Institute*.

La délégation des Philippines demande un vote au scrutin secret, ce qui est accepté. La proposition est repoussée par 62 voix pour, 34 contre, neuf abstentions et un bulletin nul.

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, présente la proposition Prop. 12.40, visant à inscrire *Atrophaneura jophon* et *A. pandiyana* à l'Annexe II. Les délégations du Japon, de la Norvège et de la Suisse déclarent qu'elles ne sont pas en mesure d'appuyer la proposition compte tenu du manque de données sur le commerce international. Les délégations de l'Inde et du Sri Lanka, en tant qu'Etats de l'aire de répartition des deux espèces, et l'observateur de l'*International Wildlife Coalition*, appuient la proposition.

Le Président suggère un vote à main levée. La proposition est approuvée par 58 voix pour, 14 contre et 28 abstentions.

La séance est levée à 21 h 30.